



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022**

**N° 2022/03-09**

**TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE COMMUNALE  
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT VILLE DE CASTELNAU LE LEZ AVEC  
L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – ALEC - APPROBATION DE LA CONVENTION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI 7 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN  
Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE  
Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER  
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER  
Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022**

**N° 2022/03-09**

**TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE COMMUNALE  
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT VILLE DE CASTELNAU LE LEZ AVEC  
L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – ALEC - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Jean KOEHLIN, adjoint à la ville durable expose :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier (ALEC) est une association regroupant Montpellier Méditerranée Métropole, les collectivités de la métropole de Montpellier (dont la ville de Montpellier, membre fondateur), la Région Occitanie, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies et les associations ayant un lien avec l'énergie, l'eau, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

L'ALEC, reconnue d'intérêt général depuis 2008, a pour objectifs de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

À ces fins, l'ALEC intervient sur le territoire de la métropole de Montpellier pour :

- développer des actions d'animation auprès des consommateurs domestiques et non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables, d'utilisation rationnelle de l'eau ;
- accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant la transition énergétique et écologique...

Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

La mission d'accompagnement des communes de la métropole a été soutenue par l'ADEME depuis son démarrage jusqu'en 2018. En 10 années de fonctionnement, la mission a prouvé son intérêt tant technique que financier pour les communes.

La commune de Castelnau-le-Lez est accompagnée depuis près de 10 ans par l'ALEC et au vu de ses engagements et de la volonté politique, a créé au sein de la Direction des Services Techniques, maintenant Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, un poste de gestionnaire des flux permettant de contrôler l'ensemble des dépenses énergétiques des bâtiments communaux.

L'objet de la présente convention qui vous est proposée, est de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'ALEC dans le cadre d'actions sur le patrimoine communal sur la maîtrise de la demande en énergies et en eau, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ainsi, la commune pourra solliciter l'ALEC pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction, énergies renouvelables et pour l'ensemble de ses champs de compétence en lui apportant une expertise neutre, objective et impartiale.

**Suite délibération N 2022/03-09**

Le montant annuel de la convention est de 2 000€ correspondant à 4 journées d'accompagnement ou animation.

Ce montant reste fixe pour la durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de la signature ou au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une signature antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle sera valable pour les années civiles 2022, 2023 et 2024.

Un bilan sera effectué 6 mois avant la fin de la présente convention triennale, afin d'envisager l'évolution des modalités de partenariat entre la commune et l'ALEC.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- De donner un avis favorable à cette convention de partenariat pluriannuelle relatif à la transition énergétique et écologique de la commune,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention.
- 

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 7 mars 2022**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



A